



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE CASTETS-EN-DORTHE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AOÛT 2016**

L'an deux mille seize, le huit août à 21 h 00, le Conseil Municipal de Castets-en-Dorthe, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur FLIPO Daniel, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS

M. FLIPO Daniel Maire	M. SART Jean-Pierre 1er Adjoint	Mme RACOLIN Nathalie 2ème Adjoint
M. BERNADET Fabrice 3ème Adjoint	Mme De FOMMERVAULT Jacqueline - 4ème Adjoint	Mme CARTIER Josiane Conseillère Municipale
Mme ALIX Marie-Thérèse Conseillère Municipale	M. BERTO Thierry Conseiller Municipal	Mme NICOD Sylvie Conseillère Municipale
M. LAMOTTE Arnaud Conseiller Municipal	Mme DALLA-LONGA Karine Conseillère Municipale	M. MALVEZIN Romain Conseiller Municipal
M. PIECHAUD Gilles Conseiller Municipal	M. LOUGARE Jean-Michel Conseiller Municipal	Mme PIOLET Cécile Conseillère Municipale

MEMBRES ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION OU EXCUSÉS

Madame RACOLIN Nathalie	Procuration à Monsieur BERTO Thierry
Monsieur BERNADET Fabrice	Procuration à Monsieur SART Jean-Pierre
Madame CARTIER Josiane	Procuration à Madame De FOMMERVAULT Jacqueline
Madame ALIX Marie-Thérèse	Absente excusée
Madame NICOD Sylvie	Procuration à Monsieur FLIPO Daniel
Monsieur LAMOTTE Arnaud	Procuration à Madame DALLA LONGA Karine
Monsieur MALVEZIN Romain	Absent excusé

Membres en exercice : 15 Membres présents : 8 Membres votant : 13
Date de convocation : 08 juin 2016

Secrétaire de séance : Monsieur PIECHAUD Gilles

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 15 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Création d'une Agence Postale Communale (APC)

Le Maire souligne son attachement à la présence postale dans la commune, jugeant cette présence importante pour le lien social et pour les conséquences économiques qui en découlent, les projets de redynamisation passant d'abord par le maintien des services publics en milieu rural.

Après diverses rencontres avec La Poste, il indique que la commune s'est vue proposer un partenariat sous forme d'une Agence Postale Communale, rappelant que ce mode de gestion partenariale permet d'offrir des prestations postales conformément aux dispositions prévues par la loi du 04/02/1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire », modifiée par les lois n° 99-533 du 25/06/1999 et n° 2000-321 du 12/04/2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Le Maire informe que la convention à intervenir entre le Groupe La Poste et la Commune, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de l'Agence Postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Il précise également que la durée de la convention est fixée à neuf ans moyennant une indemnité compensatrice mensuelle fixée à MILLE EUROS (1.000,00 €), revalorisée chaque année au 1^{er} Janvier.

Le Maire rappelle :

Les modalités à la charge de la collectivité

- La commune s'engage à fournir le local.
- Elle entretient et en assure le bon fonctionnement.
- Elle sécurise le local.
- Elle garantit le patrimoine au titre des dommages aux biens et responsabilités civile pour couvrir les dommages occasionnés aux clients et aux tiers de La Poste.
- Elle assure la rémunération de l'agent en charge de cette agence, titulaire ou non de la Fonction Publique Territoriale, et la part des charges de l'employeur.
- La commune détermine les jours et horaires d'ouverture.

Les modalités à la charge du Groupe La Poste

- Elle fournit à l'agent une formation adaptée,
- Elle équipe en mobilier nécessaire au bon fonctionnement de l'agence, signalétique, informatique y compris tablette numérique permettant l'accès aux services publics (CAF, Pôle Emploi...).
- Elle apporte un soutien logistique et un encadrement technique.
- L'agence postale dispose d'une comptabilité et d'une caisse toutes deux distinctes de celles de la commune.
- Le Groupe La Poste verse une indemnité exceptionnelle, égale à 3 fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle, soit 3.000,00 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et considérant, dans l'intérêt général, de veiller au maintien du service public postal sur la commune de CASTETS-EN-DORTHE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** une Agence Postale Communale en la Mairie de CASTETS-EN-DORTHE sise 28 Grand Rue, et ce à compter du 1^{er} Novembre 2016.
- **DE MUTUALISER** avec un service de la Mairie.
- **DE NÉGOCIER** le financement de l'aide à l'installation de cette agence avec la Direction Régionale de La Poste de la Gironde.
- **D'ACCEPTER** la convention relative à la création et à l'organisation d'une Agence Postale Communale en Mairie de Castets-en-Dorthe.
- **DE PRÉCISER** que la convention est conclue avec le Groupe La Poste pour une durée de neuf ans.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder au recrutement adéquat.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tout acte relatif à ce projet.

Décision prise par 12 voix pour et 1 voix contre (Monsieur LOUGARE)

Décision modificative budgétaire n° 3 – 2016

Le Maire informe qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires 2016 en section d'investissement et en section de fonctionnement et propose le réajustement budgétaire suivant :

DM N° 03-2016 – CRÉDITS À RAJOUTER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
21	21312	Opération n° 84	Travaux école	+ 7.000,00
21	21318	Opération n° 44	Bâtiments communaux	+ 1.500,00
20	2051	Opération n° 78	Matériel informatique Mairie	+ 6.000,00
21	2183	Opération n° 78	Matériel informatique Mairie	+ 1.500,00
TOTAL				+ 16.000,00
DM N° 03-2016 – CRÉDITS À RÉDUIRE EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
21	21534	Opération n° 52	Réseau Eclairage Public et Electrique	- 3.000,00
23	2313	Opération n° 84	Travaux école	- 8.000,00
TOTAL				- 11.000,00
DM N° 03-2016 – CRÉDITS À RÉDUIRE EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	-5.000,00
TOTAL				-5.000,00
DM N° 03-2016 – CRÉDITS À RAJOUTER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 5.000,00
TOTAL				+ 5.000,00
DM N° 03-2016 – CREDITS À RAJOUTER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	ARTICLE	OPÉRATIONS	NATURE	MONTANT
021	021	Opérations financières	Virement de la section d'exploitation	+ 5.000,00
TOTAL				+ 5.000,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, DÉCIDE de procéder au réajustement budgétaire comme susmentionné sur le budget 2016.

Décision prise à l'unanimité des membres présents

DIVERS

Courrier de Monsieur DEYRES :

Le Maire donne lecture du courrier recommandé de Monsieur DEYRES Bernard, lequel propose à la commune d'acheter le terrain cadastré ZK 29 d'une superficie de 6442 m² lieudit Le Trême, pour un montant de 3.221,00 €. Le Maire propose de réfléchir à cette proposition et le Conseil Municipal serait éventuellement d'accord pour le prix de 4.000 €.

Vente des peupliers :

Le Maire fait part de la proposition de la Société GARNICA sise Lieudit Les Barthes à 47250 SAMAZAN, laquelle fait part de son intérêt pour acheter sur pied les peupliers de la parcelle communale sise Lieudit Collas cadastrée ZB n° 33 au prix de 10.675 € pour 163 arbres.

Le Conseil Municipal demande au Maire de négocier un prix plus élevé et d'obtenir d'autres propositions.

Eboulement falaise propriété BARET – Route du Moulin

Le Maire fait part qu'il a reçu une assignation à comparaître devant Monsieur le Juge des Référés du TGI de Bordeaux dans le cadre de l'éboulement rocheux qui s'était produit en avril 2014 sur la propriété de la SCI Relais du Halage sise Route du Moulin.

Il informe que suite à au rendu d'expertise du 22 Mars 2016, la commune n'a aucune responsabilité dans ce sinistre. Notre assureur a cependant été informé de cette procédure pour suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10

Signature des membres présents à la séance du 08 Août 2016